



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)
STATIONS DE BERCK-SUR-MER, BOULOGNE-SUR-MER ET CALAIS**

(N°2025-348)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code des Transports et, notamment, son article L.5314-13 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Pacte des solidarités humaines – Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, de Boulogne-sur-Mer et de Calais, une participation financière de fonctionnement de 5 000 € pour la mise en place de leur programme d'activités 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2025 attribuée aux 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et de Calais, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-180B01	6568/9318	Participation à la sécurité maritime	25 000,00	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°31

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Boulonnais, Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) **STATIONS DE BERCK-SUR-MER, BOULOGNE-SUR-MER ET CALAIS**

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat, et plus particulièrement du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » adopté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022, et du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » adopté lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

1. L'association La SNSM – Les Sauveteurs en Mer

La SNSM – Les Sauveteurs en Mer est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 et Grande cause nationale en 2017. Elle assure une mission de service public en France métropolitaine et Outre-mer. Unique en son genre, la SNSM est la seule organisation qui dispose à la fois des compétences et qualifications nécessaires pour intervenir sur la plage et au large.

Elle s'appuie sur 9 000 bénévoles qui œuvrent à partir de 208 stations de sauvetage sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), 32 centres de formation et d'intervention et 235 postes de secours sur les plages. Chaque année, les Sauveteurs en Mer portent bénévolement et gratuitement assistance à près de 30 000 personnes sur la plage, au large et lors de dispositifs de secours.

Acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes, la SNSM assure quatre principales missions :

- Le sauvetage en mer, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- Le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- La sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- La prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

2. Intérêt du partenariat pour le Département

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Berck-sur-Mer Boulogne-sur-Mer, Calais), 5 postes de secours (Equihen-Plage, Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Wissant-Escalles et Oye-Plage) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 100 bénévoles dont 61 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas-de-Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges transmanche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs...

3. Sollicitation pour l'année 2025

Dans le cadre du partenariat visant à soutenir les missions et les actions de l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), il est proposé d'accorder une participation financière de 5 000€ à chacune des 3 stations de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais.

Les stations s'engagent à affecter le montant de la participation au financement de leurs actions de fonctionnement.

4. Modalités de mise en œuvre du partenariat

La mise en œuvre de ce partenariat s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- Le versement de la participation départementale interviendra, en un seul versement, sur production d'une lettre d'intention signée par le président de la station de la SNSM.
- Les stations de la SNSM s'engagent à communiquer au Département :
 - o toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de participation financière (dossier de subvention ; programme d'activités, compte financier ; budget prévisionnel...).
 - o tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur bureau, et ce, dans des délais raisonnables.
 - o leur rapport d'activités dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, ainsi qu'un compte rendu financier détaillé.
- Le présent partenariat est conclu au titre de l'année 2025. En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.
- En outre, les stations de la SNSM s'engagent à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [https : //www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, les stations de la SNSM s'engagent notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Le paiement à venir se fera selon les capacités financières du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à chacune des 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais une participation financière de fonctionnement de 5 000€ pour la mise en place de leur programme d'activités 2025 ;
- d'approuver les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2025 attribuée aux 3 stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-180B01	6568/9318	Participation à la sécurité maritime	25 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY